

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024- 348

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3<sup>ème</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

DIJON CHRISTOPHE Président du Club  
Taurin de la Crau de Châteaurenard.

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à LA CRAU PARKING MARINETTE GAILLARDET

A l'occasion de : FETES DE LA CRAU

Du 13/9/24 de 17h30 à 20h00 / 14/9/24 de 16h30 à 19h00 / 16/9/24 de 18h30 à 20h00

et du 17/9/24 de 18h30 à 21h30.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10 septembre 2024

Signature :



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. DIJON Christophe Président du Club Taurin  
de la Crau de Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe

du 13/09/24 de 17h30 à 20h00 le 14/09/24 de 16h30 à 19h00 le 16/09/24 de 18h30 à 20h00 le 17/09/24 de 18h30 à 21h30

A l'occasion de Fêtes de la Crau Parking Marinette Gaillardet

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

# PUBLIÉ LE

10 SEP. 2024

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

Fait à Châteaurenard, le 09 SEP. 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUVET

